



Courrier d'huissier injonction de paiement

Par **jocapim**, le **03/08/2018** à **14:55**

Bonjour,

J'ai reçu pendant mes congés une injonction de l'huissier pour le paiement de la somme de presque 3.400 € à la société HOIST KREDIT AB VENANT aux droits de LCL. J'ai contacté téléphoniquement l'huissier, qui me menace de saisie sur le compte bancaire et sur salaires si je ne règle pas cette somme. Après discussion pour un accord de paiement il y aurait la possibilité de payer en un an, 285 € par mois.

Les informations que j'ai réussi à glaner, ce serait suite à un crédit consommation de 2.000 € en 2012 à la banque LCL (crédit pour autorisation de découvert).

J'aurais été informé par huissier à mon ancienne adresse de l'époque suite à une décision de justice rendue par le tribunal mais je n'ai pas souvenir de ce fait.

Mon compte à la LCL a été clôturé et j'ai été notifié par la Banque de France d'une interdiction bancaire de 5 ans.

Banque de France de Rennes où j'ai laissé ma nouvelle adresse inchangée depuis 2012. J'ai vécu avec cette interdiction bancaire, pourquoi cette demande seulement aujourd'hui ?

Qu'elle est cette société HOIST KREDIT avec laquelle je n'ai jamais rien signé et que je ne connais pas ?

Pourquoi une somme si fortement majorée ?

Suis-je en droit de réclamer à l'huissier une copie du dossier, car je n'ai pas de documents ?

Pouvez-vous m'aider svp ?

Merci et cordialement.

Par **JAB33**, le **04/08/2018** à **10:25**

Bonjour !
Quel type de document avez-vous reçu de l'huissier ?

Par **jocapim**, le **04/08/2018** à **13:23**

Bonjour,
J'ai reçu une lettre simple avec le n° de dossier, l'adresse à laquelle je dois envoyer le paiement et l'ordre pour le chèque.

Par **JAB33**, le **04/08/2018** à **14:56**

Si l'huissier vous a contacté par lettre simple, il intervient en recouvrement amiable et non en tant qu'huissier.

Il est possible que la société venant au droit de votre créancier ait racheté la créance vous concernant.

Pour que le nouveau créancier puisse exiger le remboursement de la dette il faut qu'il possède un titre exécutoire suite à un jugement rendu.

Comme vous n'avez aucune certitude que l'huissier possède un titre exécutoire, il ne faut rien payer dans l'immédiat.

Il faut demander à l'huissier de vous adresser une copie du titre exécutoire relatif à sa demande.

Si celui-ci refuse, c'est qu'il ne possède probablement rien.

Dans ce cas, ne répondez pas aux courriers simples et raccrochez si on vous contacte par téléphone.

Surtout ne reconnaissez aucune dette et ne payez pas un centime.

Toutefois il vous faudra réagir si vous recevez une signification par huissier (pas un lettre) ou un commandement de payer.

Par **jocapim**, le **04/08/2018** à **17:48**

Comment dois je procéder pour avoir une copie du titre exécutoire, par mail par courrier?
Que faudra-t-il faire en cas de signification ou commandement de payer?
Merci pour ces réponses.

Par **Tisuisse**, le **05/08/2018** à **08:04**

Bonjour

Faire une demande par LR/AR exclusivement, seul moyen qui laisse une trace indiscutable. Si votre courrier vous revenait, ne l'ouvrez pas et gardez-le précieusement, le juge en fera l'ouverture.

A mon humble avis, vous êtes en présence d'une officine de recouvrement qui se fait passer pour un huissier de justice. Lisez la dossier spécial, en en-tête de cette rubrique du droit de la consommation, consacré aux officines de recouvrement, et c'est ici :
https://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm